


COMMUNIQUÉ DE PRESSE

22 octobre 2013

Rapport au Parlement fédéral : allocations et indemnités accordées au personnel du SPF Intérieur



La Cour des comptes a examiné les allocations que le SPF Intérieur accorde à son personnel. Bien qu'aucun abus important n'ait été constaté, les conditions réglementaires ne sont pas toujours respectées. Ainsi, certains membres du personnel continuent de bénéficier d'allocations lorsqu'ils sont absents pour cause de maladie pendant une longue période et des allocations sont accordées à des membres du personnel qui n'y ont pas droit formellement. Dans certains cas, la réglementation s'avère dépassée. La Cour des comptes a constaté que le régime d'aménagement du temps de travail à la Sécurité civile et au Centre de crise pourrait être organisé plus efficacement et formule enfin des recommandations visant à améliorer le contrôle interne.

Dans un rapport au Parlement fédéral, la Cour des comptes a constaté que les 33 allocations et indemnités examinées reposent sur une base juridique suffisante, mais que certaines d'entre elles doivent être actualisées. Ainsi, l'allocation de cabinet accordée aux collaborateurs des gouvernements provinciaux est toujours accordée à des membres du personnel régional et provincial, alors que l'autorité fédérale ne peut accorder de telles allocations de personnel qu'à ses propres agents.

Plusieurs personnes cumulent l'indemnité pour l'usage d'un véhicule personnel pour effectuer les déplacements entre le domicile et le lieu de travail et l'allocation pour l'absence de logement gratuit. Étant donné que les motifs de justification des deux allocations sont incompatibles, une interdiction formelle de cumul s'impose.

Outre les manquements réglementaires, les dossiers d'octroi sont régulièrement incomplets. Dans un certain nombre de cas, les conditions formelles d'octroi sont aussi ignorées : l'octroi d'allocations pour l'exercice de fonctions supérieures alors qu'aucune fonction supérieure n'est exercée, l'octroi aux membres du personnel de la Sécurité civile d'une allocation pour secouristes-ambulanciers alors que les intéressés ne disposent pas du certificat requis, l'octroi de l'allocation pour l'absence de logement gratuit en dehors des centres fermés ou encore le versement indu d'allocations militaires à d'anciens militaires qui travaillent à présent au SPF.

La Cour des comptes a constaté que le SPF ignore complètement la règle selon laquelle le versement des allocations doit être suspendu lorsque les bénéficiaires sont absents pendant plus de trente jours ouvrables. Elle se demande aussi pourquoi il est prévu dans un règlement

que les primes linguistiques peuvent être conservées pendant les périodes de maladie de longue durée en dérogation à cette règle générale

L'examen des allocations pour prestations irrégulières fixes (prestations de nuit, le samedi, le dimanche et les jours fériés) a révélé que certains horaires dépassent le temps de travail hebdomadaire maximal prévu par la loi. En outre, on peut se poser des questions quant à l'efficacité du système 24/72 heures (24 heures de service suivies de trois jours de récupération). À la Sécurité civile, le service de 24 heures comprend « seulement » treize heures de service actif, tandis qu'au Centre de crise, les membres du personnel sont censés être en service actif de manière ininterrompue pendant 24 heures. Il convient de rechercher un aménagement du temps de travail plus efficace et réaliste. La Cour des comptes demande également qu'une attention particulière soit accordée à l'effectif important qui est prévu dans certains services continus pour pouvoir anticiper les absences imprévues.

Enfin, la Cour des comptes a noté un certain nombre de lacunes au niveau du contrôle interne au sein du SPF. Les services extérieurs octroient plusieurs des allocations les plus importantes en l'absence d'un contrôle suffisant par les services centraux. Le service d'encadrement P&O du département n'exploite pas suffisamment non plus les possibilités de contrôle existantes, telles que des analyses et des contrôles globaux des informations centralisées.

Le ministre de l'Intérieur a annoncé que les problèmes constatés seraient examinés et le contrôle interne amélioré. Les horaires et régimes d'aménagement du temps de travail seront réformés si nécessaire.

Information pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport *Allocations et indemnités accordées au personnel du SPF Intérieur* a été transmis au Parlement fédéral. Le rapport et ce communiqué de presse sont disponibles uniquement en version électronique sur www.courdescomptes.be.